

Égalité professionnelle femmes-hommes,  
vous accompagner dans la mise en  
œuvre de vos nouvelles obligations



---

# Vos enjeux

---

Les entreprises doivent désormais publier chaque année leur « index égalité », c'est-à-dire la mesure des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes. Elles doivent aussi prendre des mesures de rattrapage lorsque leur niveau de résultat est inférieur à 75 points sur 100, sous peine d'être redevables d'une pénalité financière dont le montant, fixé par l'Administration, peut atteindre jusqu'à 1 % de leur masse salariale.

## Quelles sont les entreprises concernées ?

- Toutes les entreprises d'au moins 50 salariés.
- Toutes les unités économiques et sociales (UES) dont l'effectif est d'au moins 50 salariés.

## Quand publier ?

Les entreprises et les UES doivent publier leur « index égalité » au plus tard le 1<sup>er</sup> mars de chaque année.

La première publication est fixée par la loi au :

- 1<sup>er</sup> mars 2019 pour les entreprises d'au moins 1 000 salariés ;
- 1<sup>er</sup> septembre 2019 pour les entreprises de 251 à 999 salariés ;
- 1<sup>er</sup> mars 2020 pour les entreprises de 50 à 250 salariés.

## Quels indicateurs pour calculer l'index ?



## Comment publier l'index ?

- Publication du niveau de résultat sur le site internet de l'entreprise.
- Mise à disposition de la note et du calcul des indicateurs via la base de données économiques et sociales.
- Transmission de l'index selon une procédure de télédéclaration accessible depuis le site Internet du ministère du Travail.

---

## Notre offre

---

Les pouvoirs publics ont mis à la disposition des entreprises des outils afin de les aider à calculer l'index. Ils seront efficaces sous réserve d'être alimentés par les données appropriées, dont la sélection doit faire l'objet d'un examen particulier.

### Nous vous accompagnons pour :



Déterminer les entités concernées par ces obligations ;



Identifier les salariés à prendre en compte ;



Sélectionner les données pertinentes ;



Choisir la méthode de calcul adéquate (méthode de cotation) ;



Négocier les mesures de rattrapage adaptées ;



Vous assister dans le dialogue avec l'Administration, en particulier en cas de contrôle.

### Une reconnaissance nationale et internationale de notre cabinet en droit social



Law firm of the year  
Labor and Employment Law



Classé *band 1*



Classé *band 1*

---

### Contact :



Pour toute question, veuillez consulter votre avocat référent au sein du Département Social.

---

**CMS Francis Lefebvre Avocats**  
**2 rue Ancelle**  
**92522 Neuilly-sur-Seine Cedex**  
**France**

**T +33 1 47 38 55 00**

---

**CMS Francis Lefebvre Avocats**, entité opérant sous la forme d'une société d'exercice libéral à forme anonyme (S.E.L.A.F.A.), est membre du groupement européen d'intérêt économique CMS Legal Services EEIG (CMS EEIG), qui coordonne un ensemble de cabinets d'avocats indépendants. CMS EEIG n'assure aucun service auprès de la clientèle. Seuls les cabinets d'avocats membres offrent des prestations de services dans leurs ressorts géographiques respectifs.

CMS EEIG et chacun des cabinets d'avocats qui en est membre, sont des entités juridiques distinctes dont aucune n'a autorité pour engager les autres. CMS EEIG et chacun des cabinets d'avocats membres sont responsables de leurs propres actes ou manquements et non de ceux des autres membres du groupement. L'utilisation de la marque « CMS » et du terme « cabinet » désigne certains ou la totalité des cabinets d'avocats membres, ou encore leurs bureaux. Consulter le site Internet [cms.law/fl](http://cms.law/fl) pour obtenir des informations complémentaires.

**Implantations CMS :** Aberdeen, Alger, Amsterdam, Anvers, Barcelone, Belgrade, Berlin, Bogota, Bratislava, Bristol, Bruxelles, Bucarest, Budapest, Casablanca, Cologne, Dubaï, Düsseldorf, Édimbourg, Francfort, Funchal, Genève, Glasgow, Hambourg, Hong Kong, Istanbul, Kiev, Leipzig, Lima, Lisbonne, Ljubljana, Londres, Luanda, Luxembourg, Lyon, Madrid, Manchester, Mexico, Milan, Monaco, Moscou, Munich, Muscat, Paris, Pékin, Podgorica, Poznań, Prague, Reading, Rio de Janeiro, Riyad, Rome, Santiago du Chili, Sarajevo, Séville, Shanghai, Sheffield, Singapour, Skopje, Sofia, Strasbourg, Stuttgart, Tirana, Utrecht, Varsovie, Vienne, Zagreb et Zurich.

---

[cms.law/fl](http://cms.law/fl)